



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-083-ADM-018

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Karen LOUIS – 4^{ème} Adjointe

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026-09 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, et notamment de Madame **Karen LOUIS** en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire aux adjoints,

ARRETE

Article 1

Madame **Karen LOUIS** – 4^{ème} Adjointe – est déléguée à **L'EDUCATION ET LA JEUNESSE**

Article 2

A ce titre, elle a en charge l'enfance et la jeunesse.

Elle pilote la politique municipale en faveur de la réussite éducative, de l'épanouissement des jeunes et du développement des services scolaires.

1. Gestion des affaires scolaires

- Suivre le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
- Participer à la carte scolaire et aux projets d'ouverture/fermeture de classes

- Veiller à l'entretien, l'équipement et la sécurité des établissements

2. Politique jeunesse

- Mettre en place des actions en faveur des jeunes (11-25 ans)
- Soutenir les initiatives jeunesse (projets, engagement citoyen)
- Développer des structures ou dispositifs dédiés (point info jeunes, espace jeunes...)

3. Relations avec les partenaires éducatifs

- Travailler avec l'Éducation nationale (inspecteurs, directeurs d'école...)
- Collaborer avec les associations, centres sociaux et acteurs locaux
- Participer aux dispositifs éducatifs territoriaux (PEDT, Cité éducative...)

4. Soutien à la réussite éducative

- Mettre en place des actions d'accompagnement (aide aux devoirs, lutte contre le décrochage)
- Favoriser l'égalité des chances
- Développer des projets pédagogiques innovants

5. Animation et vie locale

- Organiser des événements pour les enfants et les jeunes (fêtes, forums, séjours...)
- Promouvoir la citoyenneté et la participation des jeunes
- Encourager les échanges intergénérationnels

6. Suivi et évaluation

- Évaluer les actions mises en place
- Adapter les politiques en fonction des besoins
- Rendre compte au maire et au conseil municipal

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame **Karen LOUIS** – 4^{ème} Adjointe, à l'effet de signer tous les courriers relatifs à sa délégation à l'exception des documents financiers. Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire » et porter son nom, prénom ainsi que sa qualité.

Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN

